

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE122

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« L'abandon du logement est le départ brusque et imprévisible du locataire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme "définitif" apparaît trop vague. Bien souvent, le caractère définitif de l'abandon est incertain.